



AVIS PUBLIC

Changement d'heure pour la tenue des séances ordinaires du conseil

Dans le contexte de la COVID-19 et en vertu du décret 2-2021 du 8 janvier 2021, avis public est donné, conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, que les prochaines séances ordinaires du conseil se tiendront sans la présence du public, par visioconférence, à 18 h, aux dates prévues au calendrier des séances ordinaires 2021, et ce, jusqu'à nouvel avis.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 11 janvier 2021

Marie-Josée Charron, greffière